

EXEMPLES D'ELEMENTS ARCHITECTURAUX PARTICULIERS



16 avenue de Londres



11 avenue du Jardin Public



La Poste

II.1.6 ELEMENTS ARCHITECTURAUX PARTICULIERS

II.1.6.1 Représentation sur le plan

Eléments architecturaux particuliers



Les éléments et détails du bâti de très grand intérêt patrimonial, méritent une protection particulière :

Le plan mentionne certains détails repérés, notamment les piles ou piliers de portails de clôtures par les mentions ci-après :

Po : piliers, portail, porte

Es : escalier

Sc : sculpture

Cx : croix

II.1.6.2 Règles générales

Sont interdits :

- La suppression ou la démolition de ces éléments,
- Leur modification si elle est incompatible avec leur nature.

Obligations :

- Les éléments de pierre dégradés doivent être remplacés par une pierre de même type avec un appareillage et une modénature identique.
- Les pièces de bois et charpentes doivent être l'objet d'une préservation particulière afin de ne pas altérer leur authenticité.
- Il peut être demandé de préserver des détails ou éléments non repérés au plan, si leur présence s'avère intéressante pour la compréhension historique ou si leur originalité est éminente.

Sont soumis à conditions :

- L'ajout de détails « pittoresques » ou figuratifs ne doit pas créer de confusion quant à la compréhension de l'architecture, ni introduire une présentation hors d'échelle ou caricaturée du patrimoine (faux-puits, monstres grimaçants, nains de jardin, grandes marionnettes, etc.),
- pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions, se référer aux prescriptions énoncées dans "TITRE III CHAPITRE 2, REGLES RELATIVES AUX ELEMENTS ARCHITECTURAUX.

II.1.6.3 Adaptations mineures

- Le déplacement des « détails architecturaux particuliers » portés aux plans réglementaires peut être autorisé s'il s'inscrit dans une nouvelle composition qui se justifie par une impossibilité technique à les maintenir en place, et que leur intégration ne porte pas atteinte à leurs caractéristiques.